Principes de fonctionnement d'un contrat miroir avec échange physique

GT Offres à effacement de type EJP et Tempo

EDF

18 novembre 2010



CHANGER L'ÉNERGIE ENSEMBLE

Contexte de la présentation faite par EDF

- Dans le cadre du GT Sido-Poignant et la préoccupation des besoins à moyen terme de maîtrise de la demande en pointe, le constat a été fait que pour « dynamiser l'offre tarifaire sur le segment des tarifs à effacement », d'ici l'arrivée des compteurs Linky, il fallait étudier les modalités d'accès des fournisseurs alternatifs aux signaux EJP et TEMPO.

- Il est techniquement possible pour tout fournisseur de commercialiser une offre effacement à tout client télérelevé de son portefeuille. Par accès au signaux EJP et TEMPO, il faut entendre donc ici signal 175 Hz pour les clients « profilés » ne disposant que de compteur à Index (sans possibilité de télérelève de courbe de charge).

- Il a été pris connaissance lors des précédentes réunions de la particularité de certaines ELD de disposer d'un signal technique (différent du 175 Hz) et décisionnel propre. La présentation qui est faite ci-après ne concerne que les signaux à la main aujourd'hui d'EDF.

Principes généraux d'un contrat miroir physique

- Pour l'exposé des principes généraux de fonctionnement, on considère 2 acteurs : l'Acteur1 et l'Acteur2.

- L'hypothèse structurante au fonctionnement en contrat miroir est que chacun des 2 acteurs souhaite optimiser le produit selon ses propres critères (qui sont par nature différents sinon ils activeraient toujours de façon concomitante).

- Fonctionnement :
  - L'Acteur1 dispose d'un stock d'EJP/TEMPO « virtuels », l'Acteur2 dispose du stock des EJP/TEMPO « réels ».
  - L'acteur2 décide donc des tirages physiques.
  - Les acteurs doivent nécessairement être Responsable d'Equilibre
  - En fonction des tirages virtuels et réels décidés par l'un ou l'autre, des échanges de NEB RE/RE interviennent de la façon suivante :

	Acteur1 active un EJP/TEMPO virtuel	**Acteur1 n'active pas d'EJP/TEMPO virtuel**
Acteur2 active un EJP/TEMPO réel	Les 2 échanges se compensent : **Aucun échange de NEB**	L'Acteur1 fournit à l'Acteur2 via une NEB la puissance correspondant au profil effacement réel sur le portefeuille de l'acteur1.
Acteur2 n'active pas d'EJP/TEMPO réel	L'Acteur2 fournit à l'Acteur1 via une NEB la puissance correspondant au profil effacement virtuel sur le portefeuille de l'acteur1.	Aucun exercice : **Aucun échange de NEB**

Aspects opérationnels de mise en œuvre

- Afin de rester acceptable d'un point de vue coût de gestion et de gestion opérationnelle pour l'acteur disposant du stock physique,
  - un nombre max d'acteurs avec stock virtuel devra être arrêté.
  - Un seuil minimum d'effacement par acteur devra être arrêté à partir duquel un contrat miroir pourra être mis en œuvre.

- Afin de rester acceptable du point de vue gestion de risque par l'acteur disposant du stock physique,
  - Jusqu'à 100 MW de potentiel réparti sur l'ensemble des acteurs avec stock virtuel, les décisions peuvent être communiquées juste après la dead-line nominale des résultats de marché.
  - Au-delà de 100 MW de potentiel réparti sur l'ensemble des acteurs avec stock virtuel, les décisions d'activations virtuelles doivent être anticipables avant la dead-line de soumission des offres au marché par l'acteur disposant du stock physique.

Aspects opérationnels de mise en œuvre

- Le potentiel d'effacement doit être préalablement établi en amont de chaque début de période et vérifié a posteriori après la saison. Une méthode permettant d'évaluer les potentiels avant chaque démarrage de saison et de les vérifier doit être définie et un tiers certificateur doit les valider.
  - Pour l'EJP, les potentiels doivent être définis sur chacune des zones Nord, Sud, Paca et Ouest.
  - Spécificité de TEMPO : Le choix des jours Bleu et Blanc (43 jours) portent sur toute l'année.

- Jalons : des stocks de jours minimal restant disponibles à différentes échéances doivent être définis entre les acteurs avant le démarrage de chaque saison. Ces stocks doivent pouvoir être modifiables avec l'accord de l'ensemble des acteurs pour s'adapter à des situations exceptionnelles.